PETITES ANNONCES

LES personnes voulant se défaire de meubles antiques, peintures, vases, porcelaines, cristaux, objets en bronze et objets d'art, trouveront un acquéreur qui paiera le prix le plus élevé en s'adressant au No 129 rue de Chartres. Lewis & Bernard. 2 juil—1Y

DEMANDES.

DEMANDE—Une bonne domestique de nia son, 405 avenue Esplanade.
25 nov—3f

DEMANDES D'EMPLOI.

UN jeune homme parlant trois langues : le français, l'anglais et l'allemand, désire une place dans une maison bourgeoise, pour servir à table et se rendre généralement utile. Bonnes références. Emile Terrie, 129 rue de Chartres.
19 nov—7f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme H. J. O. Stendorf.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 38,800. Division H—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Martin A. Allen, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
24 nov—28—3 déc

Succession de Dimitri Farin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 40,798—Division C.—Attendu que J. B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Dimitri Farin, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
25nov—25 29 déc3

Succession de Peter J. Kramer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 40,713—Division A—Attendu que J. B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Peter J. Kramer, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
22 nov—22 26—déc 1

Succession de Joseph Rohrer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 40,323—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Veuve Joseph Rohrer, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
22 nov—22 26—1 déc

Succession de Jean Pierre Borie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 39,940—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John Valette, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
A. V. FLOTTE, Greffier
18 nov—18 23 26

W. M. Benedale vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 39,456 — Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par C. O. Wilcox, syndic provisoire et syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte provisoire.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
17 nov—17 21 26

Succession de Mme C. Devan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 39,932—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John Valette, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
21 nov—21 25 30

Succession de Mme Mary L. Bruneau.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 37,891—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par François Bruneau, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
19 nov—19 23 28

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 40,116—Division B. — W. T. Leibrook vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de William T. Leibrook soit convoquée et tenue pardevant F. J. Dreyfous, notaire en son bureau, No 23 rue Carondelet, en cette ville, le MARDI, 26me jour de décembre 1893, à 11 heures A. M., dans le but de déterminer et fixer les termes et conditions de la vente de la propriété foncière et des biens appartenant au dit insolvable et ci-vendu.
Nouvelle Orléans, 22 novembre 1893.
(Signé) FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme.
—AS. D. RANKIN, Député-Greffier
24 nov—27 an 26 déc

Leon Joseph vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 39,374 — Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Victor Mauberret, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
23 nov—23 28—2 déc

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, assurée ainsi qu'il suit :

**Nous déclarons, par les présentes, que nos préposés à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en répondons, se font sous notre direction et sous notre surveillance, et que